Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121622-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 10 décembre 2025 **Date d'affichage de la liste des délibérations** 23 décembre 2025 **Nombre de conseillers** En exercice **28** Présents ou représentés **25** Votants **25**	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par Madame Josiane KERLOCH, Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique. **Etaient présents** : Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : M. Jean-François LE BLEIS (procuration à Mme Hélène LE BERRE) M. Claude KERDRANVAT (procuration à M. Laurent BOURDOUX) Mme Nathalie KERVEVANT (absente excusée) Mme Marianne KERNEIS M. Eric LEOST Mme Célia BEST (procuration à Mme Flore BERGOUGNOUX) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. Mme Kristel NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

2-2 Cession de terrain route de Kersonis (Modification de la délibération du 29 septembre 2025)

M. André BILIEN, rapporteur expose :

« Par délibération n°1-6 en date du 29 septembre 2025, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section YD, numéro 274, située route de Kersonis, d'une contenance de 9041 m², appartenant à l'EHPAD Pierre Goenvic. Le prix de vente, conforme aux avis des Domaines rendus les 24 janvier 2024 et 7 novembre 2025, est fixé à 268 000 €. Afin de permettre la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs public en collectif, la société d'HLM AIGUILLON propose d'acquérir une partie de cette parcelle, pour 5200 m² environ, au prix de 173 000 €.

Il se trouve que la rédaction de cette délibération du 29 septembre 2025 ne fait pas état du fait que la somme de 173 000 € s'entend hors taxes. Dans ces conditions, il vous est proposé de compléter la délibération n°1-6 du 29 septembre 2025, en ce sens. Les autres dispositions de cette décision restent inchangées.

Ce dossier a été examiné par votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie lors de sa réunion du jeudi 27 novembre 2025 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vu** sa précédente délibération n°1-6 en date du 29 septembre 2025
- **Vu** l'avis de la Commission de l'aménagement et du cadre de vie en date du 27 novembre 2025
- **Adopte** les conclusions du rapporteur
- **Dit que** le prix du terrain cédé à la Société d'HLM AIGUILLON s'entend hors taxes
- **Dit que** les autres dispositions de la délibération du 29 septembre 2025 susvisée sont inchangées
- **Autorise** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 2 janvier 2026
Madame le Maire,

PLONEOUR-LANVERN

Josiane KERLOCH

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121622-DE